



République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de SERRES

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 28/09/2023 – Date d'affichage : 28/09/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Président : M. ROUIT Daniel, Maire

Présents : Mme ARLAUD Véronique, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel,
M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond,
Mme VERA Martine

Procurations :

Mme DENUT Jacqueline a donné pouvoir à Mme MAYER Arlette
M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
Mme RICHIER Delphine a donné pouvoir à Mme DERYCKE Mireille
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à Mme VERA Martine

Absent excusé :

M. WOSINSKI Michel

Secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

❖ **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 AOUT 2023**

Aucune observation

❖ **DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE**

Décision 15/2023 :

Vente des parcelles AB 192, AB 194, AB 158 (1/2 chemin) sises LD Fontainebleau, d'une superficie totale de 174 m² comprenant jardin et demi chemin – Prix 2 000.00 €

Vente de la parcelle D 90 sise 10 rue Bourg-Reynaud de 24 m² comprenant une maison d'habitation – Prix 50 000.00 €

Vente de la parcelle D 110 sise 16 rue Raymond Varanfrain, d'une superficie de 51 m² comprenant deux appartements et un local commercial – Prix 133 000.00 € dont commission 5 000.00 € + prorata taxes foncières

Vente des parcelles AB 163, AB 166, AB 183, AB 184, AB 185, AB 186, AB 187, AB 188 sises LD Fontainebleau, comprenant un bâtiment artisanal d'environ 616 m² et terrain attenant – Prix 675 000.00 €

Vente parcelle AA 141 sise 15 rue Varanfrain, d'une superficie de 256 m² comprenant un appartement – Prix 70 000.00 € dont commission 5 600.00 € + prorata taxes foncières

Il n'est pas exercé de droit de préemption urbain

Décision 16/2023 :

Vente de la parcelle AA 238 sise 373 chemin de Saumane, d'une superficie de 477 m² comprenant une habitation de 88.25 m² - Prix 220 000.00 € dont commission 10 000.00 €

Vente de la parcelle AC 38 sise Quartier Les Chauvins, d'une superficie de 580 m² comprenant une habitation de 99 m² - Prix 155 000.00 € + commission 6 000.00 €.

Vente de la parcelle AB 20 sise 191 chemin de la Rochelle, d'une superficie de 765 m² comprenant une habitation – Prix 135 000.00 €

Il n'est pas exercé de droit de préemption urbain

❖ **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ENVIRONNEMENT / DÉCHETS À LA CCSB**

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a décidé la création d'un réseau de référents environnement / déchets afin d'encourager une dynamique de proximité de ce réseau au sein des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Véronique ARLAUD référente et Mme Mireille DERYCKE pour en assurer la suppléance.

❖ **ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT° AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

La CLECT s'est réunie le 8 septembre dernier afin de valoriser les charges correspondant au transfert à la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch des sites d'escalade suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val-Buëch-Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, abstentions de Mme Véronique ARLAUD et M. Sébastien LEBRUN mandant de Mme Arlaud, approuve le rapport 2023 de la CLECT qui valorise les charges correspondant au transfert à la CCSB de l'aménagement, du développement et de l'entretien des sites d'escalade sus-nommés.

❖ **AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT D'AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES**

Considérant la nécessité de pourvoir si nécessaire au remplacement d'agents momentanément indisponibles pour assurer la continuité du service public, le Maire peut être autorisé à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir des absences de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

❖ **RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Lors de sa mise en place, le RIFSEEP, pour le poste d'Adjoint Administratif, n'a pas été prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer un montant plafond annuel IFSE à 600.00 € et un montant plafond annuel CIA à 200.00 €.

❖ **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 DÉVELOPPÉE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024**

Le conseil municipal avait adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que la M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés sans que les obligations budgétaires afférentes s'appliquent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer tous les budgets en M57 abrégée en 2023 en M57 développée à partir du 01/01/2024.

❖ **CONVENTIONS RELATIVES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ET PARTICIPATIONS AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE LARAGNE-MONTÉGLIN**

Le Maire fait part qu'un enfant de la commune, en garde alternée, est scolarisé à l'école de Laragne-Montéglin.

La commune précitée a présenté deux conventions, une concernant les frais de scolarité, l'autre concernant la participation aux frais périscolaires comprenant cantine, garderie, ALSH et aide aux devoirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer la convention de refacturation des frais de scolarité
- Refuse la participation aux frais des services périscolaires tels que définis dans la convention par mesure d'équité avec les enfants serrois

❖ **LOTISSEMENT LD CHAUCHAYS – VENTE DU LOT 1**

Par délibération n° 2023-007 du 31 janvier 2023, le conseil municipal avait accepté la vente du lot 1. Or le candidat s'est désisté pour l'acquisition de ce lot. Une nouvelle candidature a été déposée. Le document d'arpentage définitif déposé par le géomètre-expert établit une superficie de 2089 m². Le prix du m² reste fixé à 38.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente du lot 1 au nouveau candidat.

❖ **LOTISSEMENT LD CHAUCHAYS – VENTE DU LOT 4**

Par délibération n° 2023-010 du 31 janvier 2023, le conseil municipal avait accepté la vente du lot 4. Or le candidat s'est désisté pour l'acquisition de ce lot. Une nouvelle candidature a été déposée. Le document d'arpentage définitif déposé par le géomètre-expert établit une superficie de 1977 m². Le prix du m² reste fixé à 38.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente du lot 4 au nouveau candidat.

❖ **PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU**

Considérant les enjeux de maintien et de redynamisation économique de la commune, il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU afin de :

- Définir une prescription pour encadrer le changement de destination des rues et placettes du centre-ville
- Modifier ponctuellement le règlement de la zone Ue

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU.

❖ **CRÉATION – RENFORCEMENT DE RÉSEAUX RIVE GAUCHE DU BUËCH**

Le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour le projet de travaux comprenant la création d'un réseau d'assainissement collectif pouvant desservir les quartiers d'Isclamare, Chaussays et rue du Moulin, le renforcement du réseau AEP et réseaux secs quartier Isclamare.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 septembre dernier, a attribué le marché à l'entreprise STP PISTONO pour un montant de 399 960.47 € HT. A ce programme est à rajouter les frais de raccordement d'une station de relevage, le devis présenté par Territoire d'Energie 05 s'élève à 5 4940.00 € HT (60 % du montant HT des travaux, la TVA prise en charge par TE05).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, abstention de M. Miguel DOS SANTOS, décide la réalisation de ces travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire annonce que la commune de Serres a été retenue pour accueillir une brigade mobile de six gendarmes afin de couvrir les zones de Serres, Rosans, Ribiers, Laborel, Aspres-sur-Buëch... Un bureau sera aménagé à l'intérieur de la brigade de gendarmerie.

Il fait part qu'une réunion avec la CCSB et le Parc des Baronnies Provençales a eu lieu afin de définir des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (photovoltaïque, éolien...). Ces zones doivent être définies avant le 31 décembre prochain. La commune doit proposer des zones et bâtiments pouvant accueillir des équipements d'énergie renouvelable. Un premier état des lieux propose : Terrains communaux La Gineste, Champbrabard, route de Méreuil ; La Germanette ou U Express (ombrière), la station d'épuration, le collège. Toute proposition est à étudier. Le centre ancien est à occulter ainsi que les terrains agricoles.

Louis Peuzin souhaite que ne soit pas implanté du photovoltaïque au sol sauf pour les landes.

Le Maire fait part également qu'une réunion avait eu lieu début août avec le Département et communes ayant ou en attente de l'agrément Petite Cité de Caractère. Un copil a eu lieu le 29 septembre dernier avec le Département, la Région, invitée, n'était pas présente afin de parler des financements des différentes communes concernées pour des travaux d'aménagement des centres anciens. Il s'avère que les financements vont être compliqués. Un courrier à M. le Président du Département et M. le Président de la Région va être fait en commun par les communes concernées afin de demander un effort de ces partenaires.

Il indique que les manifestations déroulées en septembre ont connues un réel succès (Terot, expositions Serres Lez'Arts, Tri'Athlon...).

Programme à venir :

- Fête des santons et de l'artisanat les 7 et 8 octobre à la salle des fêtes
- Réunion de la commission extra-municipale Embellissement pour la plantation d'arbres et décorations de Noël le 11 octobre à la salle Jean Imbert
- Réunion pour la valorisation du patrimoine le 14 octobre à la salle des fêtes
- Réunion de quartier Place des Tilleuls les 17 octobre
- Nettoyons Serres le 21 octobre

Mme Arlette MAYER demande quand les travaux de l'école du socle commenceront.

Le Maire répond : courant premier trimestre 2024 normalement

Mme Jacqueline DENUT demande la date d'embauche du bibliothécaire pour la médiathèque.

Le Maire répond : début 2025 normalement

Mme Véronique ARLAUD dénonce le comportement de certains serrois notamment sur des attaques personnelles et fausses rumeurs. Si ces personnes ne font pas preuve d'intelligence et perdurent dans leurs outrages, des plaintes seront déposées systématiquement.

Séance levée à 22 h 07

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER